

**PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN
RÉFÉRENDIAIRE**

AVIS PUBLIC est donné par Me Maria Eugenia Valenzuela, greffière de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard de ce qui suit :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 18 novembre 2022, le Conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le **règlement no 908 décrétant un emprunt et une dépense de 771 076,00 \$, remboursable en 15 ans, pour l'acquisition et remplacement de deux véhicules du service de sécurité incendie.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 908 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 19 décembre 2022, au bureau de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, situé au 1881, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard, J0R 1T0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement no 908 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 321. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement no 908 sera réputé(e) approuvé (e) par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 20 décembre 2022, sur le site internet de la Municipalité.
6. Le règlement no 908 peut être consulté au bureau de la Municipalité de lundi à vendredi dans les heures d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité : <https://www.stadolphedhoward.qc.ca/22/avis-publics-et-reglements>

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui, le 18 novembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 novembre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le service du greffe au bureau de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard située au 1881, chemin du Village ou au 819-327-2044 poste 244.



Me Maria Eugenia Valenzuela
Greffière